

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 1^{er} novembre 2022 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Shawna Doucet, Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier et Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2022 à 19 h après constatation du quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

4. ADMINISTRATION

- 4.1. Acceptation – Dépenses du mois d'octobre 2022 et autorisation de paiement
- 4.2. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires – Membres du conseil municipal
- 4.3. Dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif au 30 septembre 2022
- 4.4. Dépôt des états prévisionnels 2022
- 4.5. Offre de service – Audit de l'exercice 2022
- 4.6. Offre de service – Aurora paie
- 4.7. Appui – développement des milieux ruraux des municipalités
- 4.8. Achat – Matériel informatique
- 4.9. Commandite – Souper de Noël de l'école Saint-Joseph

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Embauche – Préposée aux services techniques
- 5.2. Embauche – Responsable du service de garde

6. URBANISME

- 6.1. Offre de service – Remplacement cadastral du lot 5 061 989
- 6.2. Offre de service – Remplacement cadastral du lot 5 061 950 et élargissement du lot 5 063 392

7. PROJETS

7.1. RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE

- 7.1.1. Engagement budgétaire – Ingénierie et gestion de projet
- 7.1.2. Offre de service – Subdivision des lots 5 061 973 et 5 063 365 rue des Olympiades
- 7.1.3. Offre de service – Plan de localisation du centre-ville

7.2. UNESCO

- 7.2.1. Modification de la résolution 2022-08-02-5.1.3 - affectation budgétaire - Bourses de recherche FRQ-Anticosti 2022-2026

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1. Offre de service – Support pour la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable
- 8.2. Autorisation d'achat – Pompes submersibles
- 8.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2022 tel que proposé.

Résolution 2022-11-01-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2022, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2022 tel que déposé.

Résolution 2022-11-01-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation - dépenses d'octobre 2022 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 129 022.69\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 111944.77\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Résolution 2022-11-01-4.1

4.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaire – Membres du conseil municipal

La directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose le relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires. Une copie de ce relevé sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel que prévu par la loi.

Nom	Prénom	Poste	Remis/Non-remis
Bou langer	Hélène	Mairesse	Remis
Plante	Isabelle	Conseillère poste 1	Remis
Cloutier	France	Conseillère poste 2	Remis
Doucet	Shawna	Conseillère poste 3	Remis
Gagnon	Marie-Pierre	Conseillère poste 4	Remis

4.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatifs au 30 septembre 2022

La directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du conseil l'état des revenus et dépenses comparatifs au 30 septembre 2022 tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal*.

4.4 Dépôt de l'état prévisionnel 2022

La directrice générale, greffière-trésorière dépose aux membres du conseil l'état prévisionnel 2022 tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal*.

4.5 Offre de service – Audit de l'exercice 2022

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par MNP pour l'audit de l'exercice comptable de 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service de MNP pour l'audit de l'exercice financier (états financiers et taux global de taxation) se terminant le 31 décembre 2022 pour le montant forfaitaire de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

D'ACCEPTER l'offre de service de MNP pour la mission d'audit de la reddition de compte de la cueillette sélective des matières recyclables pour le montant forfaitaire de 1 100\$ plus les taxes applicables;

D'ACCEPTER l'offre de service de la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale au montant de 400 \$ plus les taxes applicables.

Résolution 2022-11-01-4.5

4.6 Offre de service – Aurora Paie

CONSIDÉRANT que nous utilisons actuellement un logiciel datant de plusieurs années qui utilise une technologie désuète;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modernisation du logiciel;

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services de PG Solutions pour la modernisation de la suite paye RH au montant forfaitaire de 3 750\$ plus les taxes applicables financé à même le surplus cumulé.

Résolution 2022-11-01-4.6

4.7 Appui – Développement des milieux ruraux des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Île-d'Anticosti est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Île-d'Anticosti se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et

d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;<

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Résolution 2022-11-01-4.7

4.8 Achat – Matériel informatique

CONSIDÉRANT l'ajout de ressources humaines au sein de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'équipement informatique supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'équipement pour un montant maximal de 3000\$ excluant les taxes applicables, financé à même le surplus cumulé.

Résolution 2022-11-01-4.8

4.9 Commandite – Souper de Noël de l'école Saint-Joseph

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue des élèves de l'école Saint-Joseph de Port-Menier;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Plante appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité autorise l'octroi et le versement d'une commandite de 1 000\$ à l'école Saint-Joseph pour la préparation du souper de Noël communautaire pris à même le fond général de l'exercice.

QUE la Municipalité participe activement à la mise en place de la salle via le prêt de ressources humaines.

Résolution 2022-11-01-4.9

5.0 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Embauche – Préposée aux services techniques

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Cantin-Lortie est à l'embauche de la municipalité à titre de journalière saisonnière depuis avril 2022.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de doter adéquatement son service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Shawna Doucet, appuyé par madame Isabelle Plante, et résolu à l'unanimité:

QUE Madame Isabelle Cantin-Lortie soit embauchée à titre de Préposé aux services techniques, dans un poste régulier à temps plein, aux conditions de la politique salariale en vigueur.

Résolution 2022-11-01-5.1

5.2 Embauche – Responsable du service de garde

CONSIDÉRANT les besoins identifiés en matière de service de garde au sein de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon, et résolu à l'unanimité:

QUE Madame Katherine Therrien-Coulombe soit embauchée à titre de Responsable du service de garde, poste régulier temps plein aux conditions de la politique salariale en vigueur.

Résolution 2022-11-01-5.2

6.1 URBANISME

6.1 Offre de service – Remplacement cadastral du lot 5 061 989

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de l'Île-d'Anticosti en matière de logement locatif;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 5 061 989, même une fois divisé, permettrait la construction d'un nouvel immeuble à logement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite densifier son périmètre urbain;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Isabelle Plante, et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER l'offre de services de Groupe Cadoret pour le remplacement cadastral du lot 5 061 989 par deux lots au montant forfaitaire de 2 760\$ excluant les taxes applicables pris à même le fonds général de l'exercice et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Mathieu Gravel à signer tout document en lien avec la présente.

Résolution 2022-11-01-6.1

6.2 Offre de service – Remplacement cadastral du lot 5 061 950 et élargissement du lot 5 063 392

CONSIDÉRANT que la création d'une voie publique officielle pour le lot 5 063 392 permettrait la subdivision du lot 5 061 950 et par conséquent la possibilité de deux immeubles résidentiels;

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER l'offre de services de Groupe Cadoret pour le remplacement cadastral du lot 5 061 950 par deux lots résidentiels et l'élargissement du lot 5 063 392 au montant forfaitaire de 2 315\$ excluant les taxes applicables pris à même le fonds général de l'exercice et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Mathieu Gravel à signer tout document en lien avec la présente.

Résolution 2022-11-01-6.2

7. PROJETS

7.1 RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE

7.1.1 Engagement budgétaire – Ingénierie et gestion de projet

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une station-service au centre-ville par la Coopérative des consommateurs de l'Île d'Anticosti (CCIA);

CONSIDÉRANT que la municipalité est favorable à ce projet et qu'elle souhaite faire le nécessaire afin d'aménager le secteur du centre-ville pour accueillir cette infrastructure;

CONSIDÉRANT que le réaménagement projeté permettra également de corriger certains enjeux reliés à la circulation;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire des coûts de projet pour le réaménagement du Centre-ville fournis par les chargés de projet de la FQM;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet, et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER l'évaluation des coûts de service d'ingénierie de la FQM et d'affecter un montant de 30 000\$ maximum pris dans le surplus cumulé pour la réalisation des plans et devis et documents d'appel d'offre concernant le réaménagement du centre-

ville et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Mathieu Gravel à signer tout document en lien avec la présente.

Résolution 2022-11-01-7.1.1

7.1.2 Offre de service – Subdivision des lots 5 061 973 et 5 063 365 rue des Olympiades

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une station-service au centre-ville par la Coopérative des consommateurs de l'Île d'Anticosti (CCIA);

CONSIDÉRANT que le réaménagement projeté permettra également de corriger certains enjeux liés à la circulation;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Shawna Doucet, et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER l'offre de service de Groupe Cadoret pour le remplacement cadastral des lots 5 061 973 et 5 063 365 rue des Olympiades dans le but de créer 3 lots distincts au montant forfaitaire de 2 665\$ excluant les taxes applicables et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Mathieu Gravel à signer tout document en lien avec la présente.

Résolution 2022-11-01-7.1.2

7.1.3 Offre de service – Plan de localisation du centre-ville

CONSIDÉRANT l'arpentage nécessaire à la préparation des plans et devis pour le projet de réaménagement du centre-ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service sollicité par nos chargés de projet de la FQM et leur sommaire décisionnel favorable;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Isabelle Plante, et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER l'offre de services de Groupe Cadoret pour effectuer les relevés d'arpentage du secteur du centre-ville au coût de 10 850\$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Mathieu Gravel à signer tout document en lien avec la présente.

Résolution 2022-11-01-7.1.3

7.2 UNESCO

7.2.1 Modification de la résolution 2022-08-02-5.1.3 - affectation budgétaire - Bourses de recherche FRQ-Anticosti 2022-2026

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité de pilotage était d'octroyer un montant de 50 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2022-08-02-5.1.3 pour refléter cette recommandation ;

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet, et résolu à l'unanimité que soit modifié la résolution 2022-08-02-5.1.3 en modifiant le montant de 25 000\$ pour 50 000\$.

Résolution 2022-11-01-7.2.1

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Offre de service – Support pour la stratégie québécoise d'économie de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable vise à doter les municipalités d'outils nécessaires pour acquérir des connaissances et pour poser un diagnostic clair et concret sur leur utilisation de l'eau par rapport aux normes reconnues à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés permettront d'assurer une gestion durable de la ressource et des actifs municipaux et qu'une telle approche est nécessaire pour garantir la pérennité des services d'eau aux citoyens et aux générations futures;

CONSIDÉRANT les obligations gouvernementales pour la production du bilan annuel;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon, et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER l'offre de service de Norda Stelo pour la somme de 11 070\$ excluant les taxes applicables pris dans le surplus cumulé dans le but de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Résolution 2022-11-01-8.1

8.2 Autorisation d'achat – pompes submersibles

CONSIDÉRANT que la station d'eau potable doit être opérationnelle en tout temps.;

CONSIDÉRANT que l'achat de pompes submersibles en extra permettrait d'assurer l'approvisionnement en cas de bris;

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon, et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'achat de 2 pompes à Nord-Flo pour un montant maximal de 10 000\$ excluant les frais de transport et les taxes applicables pris dans le surplus cumulé.

Résolution 2022-11-01-8.2

8.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles

Avis de motion est donné par madame France Cloutier à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement R-210-12-22 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion et d'équipement pour la collecte des ordures sera proposé pour adoption.

Madame France Cloutier dépose le projet de règlement R-210-12-22 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 430 017\$ pour l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles ».

9.0 Affaires nouvelles

Il n'y a pas d'affaires nouvelles

10.0 Période de questions

Il n'y a pas de questions.

11.0 Levée de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Plante, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2022.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 à 19h30.

Résolution 2022-11-01-11.0

Hélène Boulanger
Madame le Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2022 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe